Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 18 (1873)

Heft: (16): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Artikel: La révision constitutionnelle au point de vue militaire. Part IV [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-333428

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 16 (1873).

LA RÉVISION CONSTITUTIONNELLE AU POINT DE VUE MILITAIRE.

IV (Suite)

Art. 30. « Les Cantons peuvent exiger des preuves de capacité de ceux qui « veulent exercer des professions libérales.

« La législation fédérale pourvoit à ce que ces derniers puissent obtenir à cet

« effet des actes de capacité valables dans toute la Confédération. »

Ainsi que nous l'avons rappelé dans le rapport sur les finances du 11 janvier 1872, cette disposition nécessitera des examens annuels par des délégués de la Confédération, examens dont les frais seront supportés en partie par ceux qui subiront les examens, en partie par la Confédération. D'après les calculs qui ont été faits, il en résultera pour celle-ci une dépense annuelle d'environ 4000 fr.

Art. 32. « La Confédération a le droit de statuer des prescriptions uniformes « en vue de protéger les ouvriers contre l'exercice des industries insalubres et « dangereuses et de régler par voie législative le travail des enfants dans les fa- « briques.

« Les opérations des agences d'émigration et des entreprises d'assurances non « instituées par l'Etat sont soumises à la surveillance et à la législation fédérales. »

En ce qui concerne cet article, nous reproduisons ce qui a été précédemment exposé :

« Si les dispositions sur ces matières sont appliquées, la loi devra prévoir une « surveillance régulière. Celle-ci ne pourra, par divers motifs, pas être laissée « aux autorités cantonales, et notamment au début l'inspection des fabriques de- « vra s'exercer fréquemment et à fond. Pour le traitement du personnel, les frais « de voyage, l'impression des rapports, etc., il faut porter une somme d'au moins « 20,000 fr. »

L'art. 55 de l'ancien projet de Constitution laissait à la Confédération tout le domaine de la législation civile, y compris la procédure, et lui attribuait la compétence de l'étendre aussi au droit pénal et à la procédure pénale, tandis que le nouveau projet modifie ces dispositions de telle sorte que la dépense y relative de 80,000 fr. prévue auparavant pour le Département de l'Intérieur, et de 40,000 fr. pour le Département de Justice peut être réduite à 40,000 fr. pour ce dernier Département, abstraction faite de ce que la somme ne sera employée que successivement.

La subvention fédérale de 50,000 fr. pour la route Bulle-Boltigen figure déjà au budget de 1873. Par contre, il y a à mentionner comme nouvelle dépense une subvention éventuelle pour la correction de l'écoulement du Rhin dans le lac de Constance, d'environ . fr. 1,000,000 qui, répartie sur 8 années, s'élèverait par an à environ . » 120,000

Comparativement au budget, il y a à retrancher ensuite :

Fr. 350,000 pour l'exposition universelle de Vienne;

19,100 subventions pour le réseau de routes des Grisons, avec lequel restant est payée la subvention de 1 million de francs;

» 11,000 pour la construction d'une serre pour le Palais fédéral.

Fr. 380,100 ou en somme ronde fr. 380,000.

Résumé pour le Département de l'Intérieu	Résumé	pour le	e Dė	partement	de	l'Intérieur
--	--------	---------	------	-----------	----	-------------

Dépense en plus, en 6 articles :	
1º Police des endiguements et forêts fr. 12,000	
2º Chemins de fer	
3º Université ,	
4º Preuves pour l'exercices des professions libérales » 4,000	
5º Inspection des fabriques	
6º Subvention pour la correction de l'écoulement du	
Rhin	
Dépenses en moins, pour les 3 articles plus haut	» 380,000
Augmentation	fr. 336,000

Département de Justice et Police.

Pour les travaux législatifs résultant de l'article 55, il faudra, pendant un certain laps de temps, environ 40,000 fr. par an.

Administration militaire.

- Art. 20. « Les lois sur l'organisation de l'armée émanent de la Confédération « qui veille à leur exécution.
- « Elle supporte les frais de l'instruction et de l'armement. Elle prend également « à sa charge les autres dépenses militaires, à moins que la législation n'en mette « une partie à la charge des Cantons.
- « La participation des Cantons à l'administration des corps de troupes de leur « territoire est réglée par la législation fédérale.
 - « Sont réservées les dispositions suivantes :
- « a) A moins que des considérations militaires ne s'y opposent, les corps doi-« vent être formés de troupes d'un même Canton.
- « b) Les prescriptions fédérales sur la formation des corps et sur le maintien « de leur effectif sont exécutées par les autorités militaires cantonales.
- « c) La Confédération a le droit de se servir des places d'armes, des bâtiments « ayant une destination militaire et de leurs accessoires tels qu'ils existent dans « es Cantons.
- « Les conditions auxquelles elle pourra user de ce droit sont réglées par la lé-« gislation fédérale. »

Surcroît de charge pour le budget fr. 5,435,000 dont la justification se trouve ailleurs.

Administration des péages.

- Art. 28. (Indemnités des péages.) « Le produit des péages appartient à la Con-« fédération.
- « Les indemnités payées jusqu'à présent aux Cantons pour le rachat des péages, « des droits de chaussée et de pontonage et d'autres émoluments semblables, sont « supprimées.
- « Les cantons d'Uri, des Grisons, du Tessin et du Valais reçoivent, par excep-« tion et à raison de leurs routes alpestres internationales, une indemnité annuelle, « dont en tenant compte de toutes les circonstances, le chiffre est fixé comme suit :

	Dépenses de la Confédération		Dépenses des Cantons		Total des dépenses		Dépenses de la Confédération et des Cantons dans les prévisions contenues sous la rubrique « Observations »												
RUBRIQUES			_		de la Confédéra		CONFÉDÉRAT		CANTONS				Al	UGMEN	TATION		OBSERVATIONS		
	Budget de 1873.	.	Compte de 1869	9	et des Canto	ons	CONFEDERAT	ION	GANTONS		TOTAL		pour la Confédér	ation	pour les Canto	ns			
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	G.	Fr.	C.	Fr.	c.	Fr.	G.			
a) Personnel d'administration	130,351	-1			430,354	_	130,351	-			130,351	-					A. Dépenses actuelles.		
b) Personnel d'instruction	211,995	-			211,995		211,995	-			211,995	-					Les dépenses de la Confédération sont celles du budget de 1873.		
c) Cours d'instruction:											3						Celles des Cantons sont extraites de leur compte de 1869, tel qu'ils l'ont fourni, moins toutefois les dépenses extraordinaires pour achat de fusils, constructions de casernes, etc. Le détail de cette rubrique figure dans celle des actes respectifs.		
1. Génie · Recrues	42,500				2		55,440	- j	*				*						
Cours de répétition	31,000	- {			81,500		71,040	- 1			138,480		56,980	-					
Cours spéciaux	8,000	-)					12,000	-)									B. Dépenses futures.		
2. Artillerie Recrues	363,224	-)			210 000		537,600	$ -\rangle$			1 001 000		OM 1 000				L'augmentation prévue concerne : a/l'instruction ; b/l'armement ; c/l'ha-		
Cours de répétition	,	- }			819,908	-	491,400	- {		•	1,094,000	-	274,092	-			billement et l'équipement. I. Instruction.		
Cours spéciaux	45,000	-)	F 10 000		F 10 000	45	65,000	- 1	542,069	15	542.069	15	0				1. Instruction. On prévoit une armée divisée en deux parties : l'élite et la landwehr.		
3. Cavalerie Recrues	173,000	_ \	542,069	15	542,069	15	184,000	- 1	542,009	15	542,069	15					L'élite compterait 400,000 hommes répartis comme suit entre les différentes		
Cours de répétition	163,000	_ (374,500	_	213,600	-1			447,600		73,100	_			armes : infanterie et états-majors $75^{\circ}/_{0}$, carabiniers $8,5^{\circ}/_{0}$, artillerie $11,5^{\circ}/_{0}$, cavalerie $2,6^{\circ}/_{0}$, génie $2,4^{\circ}/_{0}$.		
Cours spéciaux.	38,500	_ \					50,000	- 1					,				Le temps d'instruction actuel serait à l'avenir le suivant :		
4. Carabiniers . Recrues	133,000	- \					179,000	-											
Cours de répétition	170,607	- {			346,458	_	198,000	- {			377,000		30,542	_			TEMPS D'INSTRUCTION FRAIS PAR JOUR		
Cours spéciaux	42,851	-)					_	- 1									règlement. futur. actuels futurs		
5. Infanterie et états-majors (cadres) .	419,113	-			419,113	-	500,000	-			500,000	-	887	-			Jours Jours Fr. Fr.		
			1,418,422	11	1,418,422	11			2,952,290	69	2,952,290	69			1,553,868	58	Infanterie:		
6. Ecoles et manœuvres combinées :							-										Recrues 28 soit 35 56 1 54 2 50 Sans solde. Résultats des comptes de répétition		
a) Ecoles centrales (partie théoriq.)	80,000	-	2		80,000	-	*	-									Flite annuallant Cadres 8		
b) Rassemblements de division .	326,000	-			326,000		500,000	-			500,000	-	174,000				11roupe 4 10 1 21 2 50		
Subsides aux rassemblements de troupes cantonaux	4,000	_			4,000		4,000	_			4,000	_					Réserve, id. Carabiniers : Car		
7. Primes de tir	40,000	_	69,750	62	109,750	62	40,000		69,750	62	109,750	62					Recrues 35 56 3 26** 3 20 "On a admis		
8. Indemn. d'équip. aux offic. d'état-m.	14,000	_	,		14,000		14,000	_	,		14,000						Cours de repetition 10 10 2 50 3 20 mes spéciales la		
d) Matériel de guerre	180,315				180,315	_	180,315	-			180,315	_					Recrues 60 60 12 79 10 — comptes de 1865 a		
1. Armement	_	_	548,201	03	548,201	03	_	_	1,015,800	_	1,015,800				467,598	97	Cours de répétition 7 soit 4 12 6 05 10 —		
2. Acquisitions et entretien		_	204,771	32	204,771	32			204,771	32	204,771	32					Recrues 42 56 5 12 6 —		
e) Habillement et équipement	_	_	1,451,239	43	1,451,239	43	_	-	1,768,640	-	1,768,640	_			317,400	57	Cours de répétition 12t.l.2ans 10 ¹ / ₂ p ^r an 5 33 6 —		
f) Etablissements militaires	63,600	_	19,791	41	83,391	41	63,600	-	19,791	41	83,391	41					Recrues 42 56 4 10 4 50		
1. Casernes et places d'exercice	_	_	72,669	95	72,669	95	_	-	72,669	95	72,669	95					Cours de répétition 12t.1.2ans 12 par an 2 61 4 —		
2. Inventaire des casernes	lacas.	_	123,127	47	123,127	47		-	123,127	47	123,127	47							
g) Bureau d'état-major	85,400	-		1	85,100		85,100	1 1			85,100	1					II. Armement.		
h) Commissions et expertises	9,000	-			9,000	-	9,000	-			9,000						L'augmentation de fr. 467,598 97 provient de ce que nous proposons pour l'avenir d'armer gratuitement toutes les recrues aux frais de l'Etat.		
i) Frais d'impression	36,000				36,000	-	36,000	-			36,000	_							
k) Divers	3,460	-	109,856	53	113,316	53	3,460	-	109,856	53	113,316	53		`			III. Habillement.		
	3,225,300		4,559,899	02	7,785,199	02	3,834,901	_	6,878,767	14	10,713,668	14	609,601		2,318,868	12	Augmentation de fr. 317,400 57. Même motif que pour l'armement. Nous ferons remarquer que la répartition des dépenses futures, entre la		
Les recettes des Cantons, suivant le compte de 1869, sont de			1,885,414	31	1,885,414	31			1,885,414		1,885,414						Confédération et les Cantons, figure dans le tableau d'après les prescrip- tions de la loi actuelle. Les différentes combinaisons sur lesquelles nos propositions nouvelles reposent, sont expliquées dans le rapport.		
Il reste .			2,674,484	71	5,889,784	71			4,993,352	83	8,828,253	83					propositions as a second consequence date to rapport.		
1	1	I	l	1	1	1	1	1	H	1	1	ł			I	[1		

« Les cantons d'Uri et du Tessin recevront en outre pour le déblaiement des « neiges sur la route du St-Gothard une indemnité annuelle totale de 40,000 fr., « aussi longtemps que cette route ne sera pas remplacée par un chemin de fer. »

Lindemnité de péages payée jusqu'à présent aux Cantons s'élevait en somme ronde à . fr. 2,389,600

Par contre, d'après l'article ci-dessus du projet, 4 Cantons reçoivent de la Caisse fédérale, pour l'entretien des routes alpestres sur leur territoire, en tout par an

510,000

Ce qui réduit la dépense future en moins à . . . fr. 1,879,600 L'indemnité de 40,000 fr. pour le déblaiement des neiges sur le St-Gothard figurait déjà dans le budget.

Administration des postes et des télégraphes.

Art. 34. « Dans toute la Suisse, les postes et les télégraphes sont du domaine « fédéral.

« Le produit des postes et des télégraphes appartient à la Caisse fédérale. »

Ainsi qu'il a été mentionné au chapitre des recettes, nous ne comptons pas, même en admettant une suppression éventuelle de la franchise de port, obtenir de la régale des postes un produit annuel excé-Il est vrai qu'en 1871 on a pu distribuer aux Cantons dant en moyenne

» 1,695,000 une somme de » 1,738,000 Et en 1872, de

Mais l'augmentation de traitement, déjà décrétée pour les employés, et à décréter pour les fonctionnaires, augmentation qui comportera 570,000 fr. pour l'administration des postes après déduction des provisions supprimées, réduira sensiblement les excédants futurs de recettes, en sorte que le chiffre admis plus haut de 1,200,000 fr. se justifie pleinement, pour les prochaines années du moins.

Il est en outre à prévoir, que par suite du transfert des produits postaux à la Confédération, les indemnités aux Cantons, de 1,649,290 fr. 25,

provenant d'excédants antérieurs, seront supprimées.

Les dépenses de l'administration des postes s'élèvent en conséquence à 11,630,500 fr.

Laboratoire et fabrique de douilles.

Les recettes et les dépenses se balancent, il est vrai, dans le budget de cet établissement pour 1873; le compte de 1872, qui donne une base plus sûre, accuse par contre un déficit de 130,000 fr.

Ce déficit considérable provient surtout de l'accroissement extraordinaire du dépôt de munitions, en sorte que pour l'avenir il ne sera question que de la perte sur le complètement des munitions employées à l'instruction. On ne peut compter sur une baisse du prix des matières brutes, et une augmentation du prix des douilles n'est pas non plus à prévoir. Nous portons en conséquence le déficit annuel dans cette branche d'administration à 30,000 fr.

Au surcroît de dépenses du budget futur, il faut ajouter encore l'augmentation non prévue au budget pour l'année courante, du traitement des fonctionnaires et employés fédéraux, à l'exception des fonctionnaires et employés de l'administration des postes, dont il est déjà tenu compte dans la somme de 11,650,500 fr. L'augmentation du traitement des employés est exécutée et exige annuellement 127,300 fr. Pour les fonctionnaires, la commission du Conseil national propose une amélioration pour le montant total d'environ 334,000 fr., en sorte que le budget futur doit être chargé de 461,000 fr.

D'après les supputations et calculs qui précèdent, le budget des dé-

penses de la Confédération se présentera comme suit :

Dépenses pré Recettes, id. Excédant pré Ou en chiffre	Augmentation de traitement des fonctionnaires et employés fédéraux	des poudres des monnaies Ecole polytechnique Hégie des chevaux Atelier de constructions Laboratoire et fabrique de douilles à cartouches	des Finances du Commerce et des Péages de Justice et Police Administrations spéciales. Administration militaire des péages des télégraphes	Paiement de capituux et d'intérêts Dépenses générales d'administration Départements. Département politique pur de l'Intérieur militaire
Total sumées, en chiffres ronds fr. sumé des dépenses fr. fr.	Total 28,779,100	800000000000000000000000000000000000000	100 100 1700 2,274,600 1,600 1,0	Dépenses. Budget pour 1873. A Fr. 1,549,300 396,000 242,000 242,000 23,400
6,962,000	6,501,000 3,578,600 461,000	30,000	40,000 5,435,000 510,000 2,398,600 900,000	Augmentation. Diminution. Fr. 280,000
32,162,500	27,230,200 8,400 31,701,500 461,000	1,565,000 1,035,500 157,100 367,000 108,000 135,000 1,770,800	65,100 9,700 69,900 2,647,600 8,660,300 1,801,100 1,630,500	Budget futur. Fr. Fr. 1,269,300 — 546,000 242,000 242,000 2,237,500

Au sujet de ce déficit, nous ferons les observations suivantes :

Il n'est pas impossible que les recettes en général, et notamment le produit des péages, dépassent les chiffres indiqués, au moins momentanément. Il faut en outre prendre en considération l'époque à laquelle entreront en vigueur les lois qui exerceront une influence sur les dépenses. Il n'est pas probable, par exemple, que la dépense annuelle de 500,000 fr., prévue pour l'Université fédérale, soit employée en plein d'ici à un certain temps. La subvention à la correction de l'embouchure du Rhin dans le lac de Constance n'est probablement pas non plus tout à fait imminente. Le déficit serait par conséquent réduit à moins d'un million.

Enfin, il ne faut pas oublier que le surcroît le plus considérable de dépenses de la Confédération est dans les dépenses militaires, soit de 5,435,000 fr. en regard de 3,298,600 fr. de dépenses en moins pour les administrations des péages et des postes, mais que les autorités fédérales peuvent jusqu'à un certain point modifier, suivant l'état momentané

des finances, cette augmentation de dépenses de 2,136,400 fr.

Dans le tableau ci-dessus, nous avons négligé de mettre en ligne de compte l'amortissement des emprunts de 1867 et de 1871, qui aura lieu par annuités de 1,600,000 fr. en moyenne, à dater de 1876, et qui sera terminé en 1892. En effet, à l'époque où commenceront ces remboursements, diverses subventions, qui apparaissent dans le budget de 1873, pour des corrections de routes et de fleuves, et qui se montent à la somme totale de 1,160,000 fr., disparaîtront du budget, savoir :

Fin	1875	pour	la	correction	du Rhône en Valais	fr.	220,000
1)	1876	'n))	» <u> </u>	du Rhin))	350,000
))	1877))	les	routes de	Bulle à Boltigen et de la Croix .))	71,000
÷))	1878))	la	correction	des eaux du Jura))	500,000
))	1878))))))	du Rhône sur territoire vaudois .))	40,000
					-	Fr.	1,161,000
ŀ	En ou t i						
					enlèvement des neiges sur le St-Got-		

Total fr. 1,209,000

40,000

Le service des intérêts diminuera également avec l'amortissement de

l'emprunt.

Pour terminer, il reste encore à mentionner le fait que le traité de commerce avec la France expire en 1876, de telle sorte que, dans les négociations qui auront lieu avec ce pays pour la conclusion d'un traité, on pourra prendre en considération nos besoins financiers.

Pour couvrir le déficit éventuel de 1 à 1 1/2 million par an, ainsi que pour couvrir éventuellement de nouvelles dépenses, il faut trouver de

nouvelles et importantes ressources.

Non-seulement nous ne voudrions pas que le capital en réserve fût employé dans ce but; nous désirons au contraire qu'il s'augmente, par suite des excédants de recettes, que l'on peut espérer obtenir jusqu'au moment de l'exécution de la Constitution révisée, au point de pouvoir couvrir autant que possible le passif actuel de 2,279,324 fr. 97 c. et la diminution de fortune provenant de l'épuisement des crédits pour achat de fusils et de matériel d'artillerie et qui résulte du compte général. Une élévation du produit de la régale des postes pourrait être obtenue par l'élévation de certaines taxes, et l'on pourrait obtenir un surcroît important des recettes par une révision des tarifs dans le sens de l'augmentation de certains articles du tarif.

Si, à l'époque où une augmentation de recettes deviendra nécessaire, on ne croit pas devoir recourir à des moyens de ce genre, il ne restera autre chose à faire que de mettre en application, dans toute son étendue, l'art. 41 de la Constitution.

Nous n'avons pas voulu rompre le cours majestueux de ce beau fatras financier, chargé de prouver, à qui voudra bien le croire, que notre armée ne peut plus remplir sa mission si le pouvoir central n'empoche au plus tôt les indemnités de postes et de péages des Cantons, en échange des attributions qu'il leur enlève du même coup. Nous n'avons pas voulu perdre notre temps à contester ces belles lignées de chiffres, ni à vérifier si elles sont aussi justes que les raisonnements qu'elles doivent compléter. A première vue, il nous a semblé cependant qu'il y manquait au moins le devis de ces grands commandements, qui sont la plus grosse affaire de nos faiseurs de centralisation militaire, même au cas où leur aubaine se réduirait à la seule instruction. Peu importe. Selon nous et tout en admettant de nouvelles et fortes charges pour la Confédération, le mode sinancier le plus convenable et le plus sûr à tous égards, pour elle comme pour les Cantons et pour la chose en soi, serait de faire couvrir ces nouvelles dépenses par les contingents d'argent prévus à l'art. 41, au moins pendant quelques années.

Tel est le message du Conseil fédéral, plus propre dans son ensemble à éloigner de l'œuvre de la révision militaire les amis du progrès et des institutions républicaines et fédératives que de les en rapprocher. Aussi nous espérons que les commissions des Chambres et les Chambres elles-mêmes apporteront à ces articles, notamment aux art. 19, 20 et 1er des dispositions transitoires, de sensibles modifications.

SUR L'ARTILLERIE SUISSE.

La commission fédérale a eu jusqu'à présent dans l'année courante, c'est-à-dire depuis sa nouvelle période d'entrée en fonctions, deux réunions; une à fin février, l'autre à fin mai. Elle s'y est occupée d'une série d'objets plus ou moins importants, et de quelques essais de tir.

Comme domaines principaux des travaux de la commission, les branches ci-après furent posées dès la première séance:

1º Organisation de l'artillerie.

2º Armement des ouvrages de fortification, soit amélioration de l'artillerie de position.

3º Perfectionnement du matériel de l'artillerie de campagne.

4º Question de la poudre. Emploi de plus fortes charges pour obtenir de plus grandes vitesses initiales.

Parmi les travaux effectifs des deux réunions sus-mentionnées, nous

pouvons mentionner les suivants:

La question des fusées, c'est-à-dire la fixation de l'ordonnance des fusées à percussion aussi bien que des fusées à temps. Malheureusement, il fut constaté par les essais de tir que la fusée à percussion